

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 113

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Valentin, M. Trébuchet,
Mme Besse, Mme Lorho, M. Verny, M. Golliot et M. Michelet

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Lors de l'élaboration de ce plan, l'aide à mourir ne peut être évoquée par le médecin ou par le soignant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir strictement la proposition de loi dans son champ initial, exclusivement consacré aux soins palliatifs, et à prévenir toute extension susceptible d'ouvrir la voie à des dérives. Il s'agit de garantir la cohérence du texte et de préserver la finalité première du soin, sans y adjoindre des dispositifs qui en altéreraient l'esprit et l'équilibre.